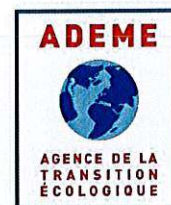




GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
interministérielle
du numérique**



Avenant à la convention de partenariat n°2022MA000256 du 21 novembre 2022 entre l'ADEME et la DINUM

Entre

L'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie

Adresse : 20 Avenue du Grésillé – BP 90406 – 49005 Angers CEDEX 01,
Représentée par Sylvain WASERMAN, Président du Conseil d'administration
Ci-après dénommée « l'ADEME »

Et

La Direction Interministérielle du Numérique (DINUM)

Adresse : 20 avenue de Ségur – TSA 30 719 75 334 PARIS Cedex 07,
Représentée par Stéphanie Schaer, Directrice interministérielle du numérique,
Ci-après dénommée « la DINUM »,

Vu l'article L2511-6 du code de la commande publique,

Vu le décret n° 2019-1088 du 25 octobre 2019 relatif au système d'information et de communication de l'Etat et à la direction interministérielle du numérique et notamment son article 6,

Préambule

beta.gouv.fr est un programme principalement animé au sein de la DINUM qui aide les ministères et autres partenaires publics à construire des services numériques simples, faciles à utiliser, à l'impact maximal.

L'ADEME participe à la mise en œuvre des **politiques publiques dans le domaine de l'environnement, de l'énergie et du développement durable** en mettant ses capacités d'expertises à disposition des entreprises, des collectivités locales, des pouvoirs publics et du grand public afin de faire progresser leurs démarches de Transition Ecologique.

C'est dans la volonté de s'inscrire dans un mouvement de transformation de l'action publique que l'ADEME a initié la mise en place d'un incubateur reposant sur la méthodologie beta.gouv.fr. Cet incubateur permettra de favoriser **l'émergence de services publics numériques au service de la transition écologique**. Une convention de partenariat a été mise en place entre l'ADEME et la DINUM afin d'assurer une **mission de coaching** pour développer des services publics numériques au sein de l'incubateur de l'ADEME. Cette convention fixe un engagement financier de l'ADEME à 130 000€ (cent-trente-mille euros).

Article 1 : Objet du présent avenant

Le présent avenant a pour objet de prolonger et modifier le montant de l'engagement financier de la convention afin de permettre la poursuite de la construction de services publics numérique à impact au sein de l'incubateur de l'ADEME.

Article 2 : Engagement financier de l'ADEME

Le présent avenant modifie l'article 5.1 de la convention initiale en date du 21 novembre 2022. Il est remplacé par : « L'engagement financier de l'ADEME est fixé à 349 000 euros. »

Soit un engagement financier de 219 000 euros supplémentaires vis-à-vis de la convention initiale.

Article 3 : Versement de la participation

L'ADEME procédera au versement des 219 000 euros supplémentaires en un versement dès signature de l'avenant par les parties, selon les modalités définies dans la convention initiale du 21 novembre 2022.

Article 4 : Date d'effet et durée de la prolongation

Le présent avenant prend effet à date de signature et prolonge la convention initiale jusqu'au 30 juin 2024.

Article 5 : Modifications

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Fait à Paris, en deux originaux, le

Pour l'ADEME

Par délégation,

Katia Lefevre,

Directrice Exécutive de la Mobilisation pour la TE

le 18/07/2023



Pour la DINUM

Par délégation,

Ishan Bhojwani,

Chef de département de l'Incubateur de services numériques, DINUM

18/7/2023

Ishan BHOJWANI,

